

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 04 Août 1975, elle a décidé le raccordement du bâtiment PLR de 16 logements au réseau de télédistribution de LUDRES et a accepté le devis correspondant pour un montant de 8 924,72 F. TTC.

Le devis présenté comprenant une partie des travaux imputable à la Ste des HLM de l'EST, d'un montant de 3 268,00 F. HT soit 3 843,16 F. TTC, il convient de demander le remboursement de cette somme à cette société.

D'autre part, par même délibération, il a été décidé que le droit de raccordement et la redevance d'abonnement seraient perçus comme pour tous les autres usagers.

Or, seule, la redevance d'abonnement sera perçue de cette façon, le droit de raccordement supporté par la Société des HLM de l'EST étant réparti par cet organisme envers ses locataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

Il sera mis en recouvrement envers la Société des HLM de l'EST la somme de 3 843,16 TTC représentant le raccordement de l'immeuble PLR de 16 logements au réseau de télédistribution.

Le dernier paragraphe de la délibération du 04 Août 1975 est annulé et remplacé par ce qui suit :

"Seule la redevance d'abonnement sera perçue comme pour tous les autres usagers. Le droit de raccordement supporté par la Société des HLM de l'EST, sera réparti par elle envers ses locataires".